

REGLEMENT ET INFORMATION
LOCATION DU CHALET MON BEAU PAYS
Tél. 021 943 12 97 / Chemin d'Ondallaz 1 / 1807 BLONAY

1. Description des locaux
 2. Utilisation des locaux
 3. Fin de séjour
-

1.a. DISPOSITION DES LOCAUX : Le chalet comprend 4 étages.

Le sous-sol : Entrée principale et vestiaire « local bleu »* - local douches collectives de 4 pommeaux - vestiaire douches - penderie - chaufferie, 2 grills pour extérieur sans charbon de bois.

*En hiver, nous (Ecole à la montagne de Renens, chalet Joli-Bois situé à 100 mètres du chalet Mon Beau Pays), utilisons le local bleu le lundi matin pour le réglage des skis, ~ 1 heure, et le vendredi après-midi pour la reddition du matériel, ~1 heure.

Le rez-de-chaussée : Cuisine avec cuisinière et four, matériel de cuisine, four à air chaud, frigo, congélateur, micro-onde, lave-vaisselle, 6 caquelons et réchauds pour fondue sans alcool, armoire à balais (derrière la porte...) – économat - salle de réunion avec téléphone, armoire frigorifique et petit congélateur - W.C. - salle commune avec cheminée, vaisselier - entrée secondaire avec armoire produits de nettoyage.

Premier étage : Une chambre « enseignant » 1 lit - deux chambres à 6 places, lits à deux étages, plus lavabo - deux chambres à 4 places, lits à deux étages, plus lavabo - une chambre à 4 places, lits à deux étages, sans lavabo - une salle de bains - un W.C. - un local lingerie.

Deuxième étage : Une chambre « moniteurs » à 2 places, avec lavabo - une chambre « moniteur » à 1 place, avec lavabo et une armoire destinée au stockage des couvertures - une chambre mansardée 2 places - un galetas.

30 pensionnaires sont autorisés à occuper les locaux au maximum, y compris l'encadrement.

1.b. UTILISATION DE LA PROPRIETE : En période d'activité de l'école à la montagne de Renens, nous nous réservons le droit de priorité pour l'utilisation du terrain de football.

Un emplacement « feu de camp » est prévu en contrebas du terrain (Pas de feu près du chalet).

Pour le bon déroulement de votre séjour, nous ne pouvons que vous suggérer de repérer, dès votre arrivée, les différents emplacements du matériel et des locaux énumérés ci-dessus.

Il est possible que le personnel chargé de l'entretien des domaines et bâtiments intervienne durant votre séjour: (tonte du gazon, foin, regains, réparations, etc.).

- 2.a. AVANT VOTRE ARRIVEE :** Avant de prendre possession des locaux, vérifiez que l'heure d'arrivée indiquée sur la confirmation de location est bien exacte. En cas de changement d'heure, pour des motifs impératifs, veuillez prendre contact avec Mme Santi au 079 663.75.48. Elle vous proposera, dans la mesure du possible, une nouvelle heure de rendez-vous.
- 2.b. ARRIVEE :** Nous vous prions d'être précis pour l'heure d'arrivée; vous serez accueillis par l'une des personnes responsables de l'intendance. Elle vous initiera à la manipulation de la centrale d'alarme et effectuera une reconnaissance des locaux.
- 2.c. CHAUFFAGE :** Automatique, il n'est donc pas nécessaire d'intervenir manuellement.
- 2.d. SECURITE ET NUISANCES SONORES**
Il est interdit de fumer dans le chalet. Des extincteurs sont répartis dans les étages. En cas d'évacuation, trois échelles fixes sont disponibles. Veuillez suivre le cheminement marqué. Nous vous conseillons vivement d'effectuer, le premier jour, un exercice de sauvetage et de fixer un lieu de rassemblement à l'extérieur.
 Le détecteur incendie est relié à la caserne des pompiers. Nous vous prions de lire attentivement les directives en cas d'alarme et de vous conformer aux instructions reçues. **En cas de déplacement du service du feu pour fausse alarme, celui-ci vous sera facturé.**
 Le locataire doit respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage. En cas d'abus, le règlement de la commune de Blonay permet à la police d'intervenir à partir de 22 h 00. Nous vous recommandons de laisser portes et fenêtres fermées dès 22h00.
- 2.e. EAU :** En période d'étiage, notre région est rapidement touchée par le manque d'eau. Il est impératif d'adopter l'attitude qu'il convient.
- 2.f. ELECTRICITE :** Ampoules et fusibles de rechange se trouvent dans l'armoire fusibles située au bas des escaliers du sous-sol. Une 2ème boîte à fusible se trouve dans les WC du premier étage.
- 2.g. ORDURES MENAGERES :** Les ordures ménagères sont à déposer dans le container prévu à cet effet, sur la route principale, au carrefour route des Pléiades, route de la gare d'Ondallaz.
 Le point de collecte de la déchetterie communale se trouve à Blonay, en face de la poste. Vous pouvez y acheminer les déchets tels que verre, huile etc.. Un nouveau point de collecte pour le verre est disponible en descendant sur Blonay, après le café du Signal.
- 2.h. LINGERIE – LITERIE :** Le locataire doit apporter ses propres linges de cuisine, linges de mains, sacs de couchage. Nous mettons à votre disposition, des oreillers, des couvertures et des draps housses pour matelas.
- 2.i. TELEPHONE :** En cas d'orage, le fusible peut sauter, la réserve de fusibles se trouve dans l'armoire du sous-sol. Le boîtier du fusible téléphone est situé à gauche de la porte des W-C. du premier étage. Le montant des communications doit être reporté sur la fiche de location. **(En n'aucun cas le locataire n'effacera le montant affiché dans le menu du téléphone).**
- 2.j. NETTOYAGES :** Vous trouverez les produits de nettoyage dans l'armoire de la cuisine, dans le local à l'entrée principale. Le chalet doit être rendu propre. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires de nettoyage peuvent être facturés. (Fr. 53.— l'heure)
 Aucun détrit (cannette, bouteille, etc.) ne doit être jeté dans les jardins adjacents.
 Avant votre départ, veuillez contrôler les abords du chalet afin qu'aucun objet ou déchet ne soit oublié.

- 3.a. DEPART :** Le locataire enlèvera les draps housse utilisés pendant le séjour et les remplacera par des propres, **même s'il a utilisé des sacs de couchage**. Il mettra en place le mobilier déplacé et videra le lave-vaisselle. Il déposera les sacs poubelles dans le container prévu à cet effet. Il complètera le document de location. A l'heure de départ indiquée dans le contrat, une personne de l'intendance sera présente pour effectuer un état des lieux.
- 3.b. ANNULATION :** En cas de désistement, une indemnité de Fr. 100.-- sera retenue pour les frais administratifs.
- 3.c. DECOMPTE - OFFICE DES STATISTIQUES :** Le dernier jour, Mme Santi remplira toutes les rubriques du rapport de location, ainsi que le décompte des nuitées pour le bureau de l'office fédéral des statistiques à Berne. Pour faciliter ce travail, nous vous proposons de noter chaque jour le nombre de participants.

Nous sommes à votre disposition pour une visite des lieux avant votre arrivée. Nous vous souhaitons un excellent séjour

